

Prestations Ministérielles d'Action Sociale

Textes de référence:

Circulaire DAGPB/SRH 2D/2007/192 du 10 mai 2007

| Intitulé de la prestation | Bénéficiaires | Conditions d'attribution | Nombre de bénéficiaires en 2009 | Montant des prestations attribuées en 2009 |
|---|--|--|---------------------------------|--|
| Séjours d'enfants : | | | | |
| 1) Colonies de vacances enfants moins de 13 ans | | Prestations soumises au quotient familial; pas de cumul avec une prestation interministérielle de même nature; cumul possible avec une prestation locale dans la limite de la dépense engagée. | 10 pour séjour enfants | 2833,18€ |
| 2) Colonies de vacances enfants de 13 à 18 ans | | Nombre de jours limité à 21 jours par an; au-delà de la limite en jours, la prestation interministérielle prend le relais. | | |
| 3) Séjours linguistiques enfants de moins de 13 ans | | Possibilité de tiers payant | 7 (linguistique) | 1387,87 € |
| 4) Séjours linguistiques enfants de 13 à 18 ans | Tous les agents rémunérés par le ministère de la Santé | | | |
| Séjours en famille | Tous les agents rémunérés par le ministère de la Santé | Prestations soumises au quotient familial; pas de cumul avec une prestation interministérielle de même nature; cumul possible avec une prestation locale dans la limite de la dépense engagée. Nombre de jours limité à 7 jours par an; prestation versée pour chaque membre du foyer. Possibilité de tiers payant | 13 | 1947,44 € |
| Séjours en camping | Tous les agents rémunérés par le ministère de la Santé | Prestations soumises au quotient familial; pas de cumul avec une prestation interministérielle de même nature; cumul possible avec une prestation locale dans la limite de la dépense engagée. Nombre de jours limité à 21 jours par an; prestation versée pour chaque membre du foyer. Possibilité de tiers payant | 3 | 215,04 |
| Aide au nouveau logement | Tous les agents rémunérés par le ministère de la Santé | Prestation destinée à accompagner les frais liés à un changement de résidence principale, en location ou en accession à la propriété pour les primo-accédants. Prestation forfaitaire qui ne peut être supérieure à la dépense engagée. Prestation soumise au QF (fourchette de 70 à 130%) taux de base forfaitaire : 450€ QF = RFR/12mois/nombre de parts fiscales de l'agent (avis d'imposition N - 2) QF plafond au dessus duquel la prestation n'est pas versée (1200€) QF de référence : versement de 100% de la prestation (800€). | 5 | 2 807,90 € |
| | | | Total | 9 189 € |

NB : avec la réforme de l'impôt intervenu en 2006 (impôt payé en 2007 au titre de 2006), penser à corriger les seuils.